

# ARRETE TEMPORAIRE



329/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

## Objet : Défilé commémoratif du 11 novembre 2024

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le déroulement du défilé commémoratif du 11 novembre 2024, pour des raisons de sécurité.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** De 11 heures à 12 heures, durant le défilé de la commémoration du 11 novembre, la circulation sera régulée suivant l'avancée du cortège :

Au départ de la Mairie puis, rue Victor Hugo (cimetière), rue de l'Egalité, Rue de la Raquette, rue Constant Ragot, Quai Jean-Jaurès, la chaussée des ponts, Quai Jean-Jaurès, Rue Constant Ragot , arrivée à la Mairie.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 06 novembre 2024  
Le Maire



Eric CARNAT